

/FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PREIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 95-337 du 30 Octobre 1995

Autorisant Madame ADOMOU Rita épouse
SAVI à perdre la Nationalité Béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 65-17 du 23 Juin 1965 portant code de la nationalité béninoise ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 95- 183 du 23 Juin 1995 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 92-08 du 22 Janvier 1992 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- VU le Décret N° 0272/DC/MJL du 11 AOUT 1965 fixant les modalités d'application du code de la nationalité béninoise et les instructions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- VU la requête en date à Lomé du 12 Avril 1995 de Madame ADOMOU Rita épouse SAVI ensemble les pièces produites ;
- SUR Proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 Septembre 1995 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Madame ADOMOU Rita épouse SAVI née la 16 AOUT 1958 à OUIDAH, fille de ADOMOU Martin et de ADJOVI Julienne tous de nationalité béninoise, professeur au CEG Kodjoviakopé B.P. 2816 Lomé (TOGO) est autorisée à perdre la nationalité béninoise.

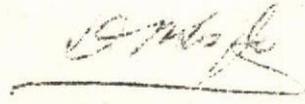
.../...

Article 2.- Le présent Décret prend effet à la date de sa signature sans toutefois qu'il soit porté atteinte à la validité des actes passés par Madame ADOMOU Rita épouse SAVI, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication sur le fondement de la nationalité béninoise.

Article 3.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

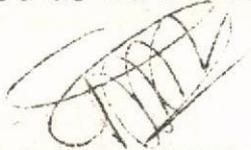
Fait à COTONOU, le 30 Octobre 1995

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la
Coordination de l'Action Gouverne-
mentale et de la Défense Nationale,



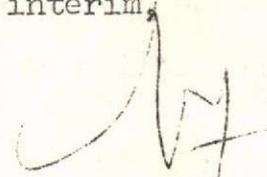
Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération,



Edgar-Yves MONNOU.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législa-
tion par intérim,



Théodore HOLO.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CES 2 HAAC CS 2 MEDN 4 MAEC-MJL 8 AUTRES
MINISTERES 16 DEPARTEMENTS 6 GCONB -DCCT-DLC 3 FASJEP-UNB-ENA 3 DAN
DACP 2 INTERESSE 1 JORB 1.-